

**Comité Technique
Réunion du 28 janvier 2019**

**Avenant au rapport relatif à l'harmonisation des règles de gestion
du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse :
temps de travail des directeurs et directeurs adjoints, secrétaires
généraux, chargés de mission auprès des directeurs généraux,
responsables d'établissements**

Le temps de travail tel que défini dans le présent rapport ne s'applique pas aux emplois de directions du CESEC, de la Chambre des Territoires et des secrétaires généraux de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif.

Les modalités de temps de travail de ces emplois seront étudiées lors de la mise en place du temps de travail pour l'ensemble des services de l'Institution.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le présent avenant.

LE PRESIDENT,